

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 61

3 MARS 2026 à 18 H 00

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, René POUILLE, Denis BICHARD, Martine CONSTANT, Michel FLORENTINO, Eliane VIALON.

Absents Excusés : Margaux PIQUELLE, Christelle CHAMPOMMIER, Damien LABRE, Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET, Valérie ROOSE.

Procuration : Valérie ROOSE à Jean-Luc QUINTY.

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE.

Le compte rendu n° 61 de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2026 est approuvé à par 9 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Ecole Louise MICHEL : équipement cantine scolaire :

Vu la délibération du 22/09/2025,

Acquisition et installation d'une étuve et d'une cuisinière à GAZ (meuble) à deux feux :

**La société JKD équipement (63) a remis une proposition d'un montant total HT de 2 449.80 € soit 2 939.76 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 1 119.40 € soit 1 343.28 € TTC pour la cuisinière à deux feux (avec deux variantes à 4 feux 1 408.50 € HT (1) ou 1 760.62 € HT (2)). La partie installation est calculée à part pour 1 548.40 € HT soit 1 858.08 € TTC.*

**La société DECHO CENTRE (03) a remis une proposition d'un montant total HT de 2 817.47 € soit 3 380.96 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 2 718.23 € soit 3 261.88 € TTC pour la cuisinière à deux feux.*

TOTAL HT : 5 535.70 €

**La société ADS (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 094.20 € soit 3 713.04 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 1 552.65 € soit 1 863.18 € TTC pour la cuisinière à deux feux (une variante à placard fermé à 1 709.95 € HT / installation en option sur attente à 360.00 €).*

La société JKD a préalablement été retenue par le Conseil Municipal mais n'a pas été en mesure d'honorer la commande de la commune.

Une nouvelle consultation a été engagée pour mise à jour des propositions.

La société DECHO CENTRE (03) n'a pas actualisé sa proposition.

La société ADS (63) a remis une nouvelle proposition pour un montant total HT de 3 156.30 € soit 3 787.56 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 1 552.65 € soit 1 863.18 € TTC pour la cuisinière à deux feux (une variante à placard fermé à 1 709.95 € HT / installation en option sur attente à 360.00 €).

TOTAL HT (hors variante) : 4 708.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-De retenir l'offre de la société ADS (63) dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibération

2 – Prestation d'abattage d'arbres dangereux.

La SARL FABOIS (63) a remis une proposition concernant l'abattage et l'évacuation de 15 arbres jugés dangereux, sur la base d'un forfait de 3 000.00 € HT soit 3 300.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-De retenir la proposition de la SARL FABOIS (63) dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

Délibération

3 – Beffroi : remplacement du tintement des heures.

La société BODET a remis une proposition pour un montant total HT de 1 485.00 € soit 1 782.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-De retenir la proposition de la société BODET dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4 – Pays de Saint-Eloy : convention petit patrimoine bâti.

Afin de s'assurer de la légalité de la convention d'objectifs pour subventionner l'activité d'insertion de « Combrailles entreprendre » la communauté de communes souhaite encadrer le montage proposé par une entente administrative avec les communes. Il s'agit de formaliser le

subventionnement d'activité portant sur des petits patrimoines communaux et de fixer un reste à charge maximum de 30% du coût jour pour les communes.

Deux projets ont été retenus pour la commune de Montaigut-en-Combraille :

*Chemin de ronde pour 9 jours de travail en patrimoine soit 756 € TTC.

*Défrichement de deux parcelles sur le site du château pour 6 jours de travail en espace vert soit 504 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entente.

Délibération

5 – SACEM : forfait commune.

La SACEM a établi une nouvelle proposition de forfait pour les communes.

La commune de Montaigut-en-Combraille entre dans la catégorie commune de 501 à 2 000 habitants jusqu'à 3 événements annuels soit :

- Le repas des aînés (CCAS).
- La fête de la musique.
- La fête patronale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

- De souscrire à l'offre de la SACEM pour un montant forfaitaire de 205.21 € TTC.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Prémption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Parcelle N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
077 rue de la Chapelle	Marie BIGEREL	non préempté 02/2026
49 / A 552 / A 1785 Granges	Andrine PEREZ	non préempté 02/2026
082 rue de la Chapelle	Philippe PANGLOSSIAN	non préempté 03/2025

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Mme Christelle CHAMPOMMIER.

*